



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le ID : 033-243301264-20190924-2019_135-DE

N°2019/135

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LEOGNAN**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2019

Le 24 septembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. FATH
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CHEVALIER	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme GERARD, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/135

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LEOGNAN**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20190924-2019_135-DE

Vu les statuts de la CCM,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

Vu l'avis de la commission infrastructures du 2 mai 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

L'Espace Emploi Montesquieu réunit le service emploi communautaire, une antenne de la Mission Locale des Graves et des représentants du PLIE des Graves. Il propose une offre de service partagée avec la Maison de Services Au Public (MSAP) de la CCM, installée dans le même bâtiment, sis Place Joane à Léognan (33850). Ce bâtiment, implanté en plein coeur de bourg, appartient à la Mairie de Léognan et abrite également la Maison des associations de la dite commune. Les services y sont répartis sur deux niveaux, avec une banque d'accueil commune en rez-de-chaussée.

L'Espace Emploi Montesquieu et la Maison de Services Au Public mettent en œuvre la politique d'accompagnement vers et dans l'emploi portée par la CCM. Ces deux entités accueillent tous les habitants du territoire en démarche active d'insertion et en quête d'informations. Près de 30 personnes circulent quotidiennement, en moyenne, sur le site. Plus de la moitié des visiteurs sont reçus au R+1 pour des rendez-vous de suivis, en utilisant un escalier en colimaçon.

L'hétérogénéité des publics reçus, l'augmentation des flux de personnes et la diversité des demandes formulées ont amené la CCM à repenser les modes d'accueil et le parcours des publics sur le site.

La réflexion engagée a permis de définir un projet de réaménagement incluant la modernisation du hall d'accueil du site et l'installation d'un monte-personne reliant les deux niveaux du bâtiment.

Ce projet d'aménagement doit permettre de (d') :

- faciliter le repérage des espaces sur le site et de mieux identifier la zone principale d'accueil
- améliorer l'accessibilité des locaux notamment pour les personnes à mobilité réduite
- renforcer encore davantage la convivialité des espaces fréquentés par les publics
- sécuriser le site
- diversifier les modes d'accueil et d'identifier les différentes étapes d'accueil du public

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux d'aménagement de ces locaux, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Léognan délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux occupés par l'Espace Emploi Montesquieu et la Maison de Services Au Public de la CCM.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/135

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LEOGNAN**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190924-2019_135-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Léognan,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 24 septembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LEOGNAN

Entre:

La commune de Léognan, représentée par le Maire, Laurent BARBAN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du [REDACTED] ;

Et:

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019;

PRÉAMBULE

L'espace emploi de la CCM occupe depuis 2003, une partie des locaux de l'ancienne mairie de Léognan.

L'Espace Emploi Montesquieu est installé dans le bâtiment de la Maison des associations de la commune de Léognan. Ce site accueille donc aujourd'hui à la fois des associations de la commune de Léognan regroupées au R+1 du bâtiment et le service emploi de la CCM et la MSAP en RDC et sur une partie du R+1. L'entrée des usagers est mutualisée dans un hall d'accueil général qui ne présente à ce jour pas les fonctionnalités satisfaisantes pour assurer une lisibilité aux visiteurs. L'accessibilité handicapé n'est pas assurée à la fois pour l'entrée dans le bâtiment et pour l'accès au R+1 (absence d'ascenseur). L'accès au R+1 se fait au moyen d'un escalier.

Par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune, il est donc prévu que la CCM réalise les travaux d'aménagement des locaux suivants :

- mise en œuvre d'une accessibilité PMR pour l'espace accueil et l'accès au R+1 avec les travaux suivants :
- réalisation d'une chaîne de déplacement PMR depuis un emplacement parking handicapé sur l'arrière du bâtiment :
- mise en place d'une place de parking handicapée avec tout le marquage au sol et la signalétique verticale
- mise en place d'une chaîne de déplacement depuis ce parking jusque l'accès au hall d'entrée du bâtiment avec mise en place de revêtements adaptés et ressauts éventuels aux normes PMR
- remplacement de la porte extérieure du hall d'entrée par une porte aux normes PMR (porte tierce 120 cm)
- mise en place d'un élévateur PMR dans le hall d'entrée permettant l'accès au R+1 du bâtiment. Celui-ci débouchera au R+1 sur le couloir de desserte existant et amputera une partie de la cuisine /espace détente pour la traversée du plancher.
- réfection du sol du hall d'entrée avec mise en place d'un carrelage
- création d'un comptoir d'accueil PMR dans le hall d'entrée avec percement dans mur béton porteur existant
- renforcement de l'éclairage dans le hall d'entrée pour obtenir un minimum de 200 lux pour les normes PMR

C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Léognan délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux occupés par l'Espace Emploi de la CCM.

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus et dans le programme correspondant en prenant en compte les prestations suivantes :

-réalisation de l'ensemble des prestations de maçonnerie et de gros œuvre :

-percement de la fosse dans le hall d'accueil existant et toutes prestations de génie civil nécessaires (fondations, cuvelage....). **La maîtrise d'ouvrage souhaite en effet en RDC, que le sol de la cabine soit au niveau du sol du hall d'entrée sans rampe d'accès.**

-calage du niveau du sol de la cabine avec le futur niveau du sol fini du hall dont le revêtement sera repris en sol carrelé grès cérame.

-reprise des peintures sur les murs et plafond du hall d'entrée ainsi que sur les menuiseries intérieures du hall

-réalisation de l'ensemble des branchements et raccordements électriques et télécoms nécessaires au fonctionnement de l'élévateur : élévation, éclairage, ligne téléphonique et de maintenance.

Un point de vigilance sera à étudier en phase de conception sur le report des alarmes et la télémaintenance de l'élévateur. Différentes solutions seront étudiées avec utilisation d'une carte GSM ou de relier l'élévateur sur le réseau informatique et l'autocomm du bâtiment.

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

La commune s'engage à valider le programme détaillé des travaux envisagés rédigé par la CCM, à permettre l'accessibilité au chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) La rédaction du Programme Technique Détaillé
- b) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- c) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- d) le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre et aux prestations annexes (Bureau Contrôle, CSPPS, SSI)
- e) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 6 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes de Montesquieu qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettront au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 originaux,
A Martillac, le

**Pour la Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Pour la commune de
Léognan

Le Président
Christian TAMARELLE

Le Maire
Laurent BARBAN